



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1112025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Considérant que le samedi 28 juin 2025, l'association les Arts'Scénics Festival domiciliée 8 Quai Pasteur à Lisle sur Tarn organise le carnaval avec défilé dans les rues de la ville conformément aux termes de la demande reçue le 9 mai 2025,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits de façon momentanée le samedi 28 juin 2025 de 13h00 à 22h00 selon l'itinéraire et les conditions ci-après définis :

Entre 13h00 et 14h30 : Rassemblement au point de départ

Parking du Lac Bellevue : stationnement et circulation interdits temporairement à l'intérieur de la place entre 13h00 et 14h30.

Entre 14h00 et 14h30 : Déambulation

Impasse du Bord du Lac entre le lac (côté restaurant) jusqu'à la rue des Jonquilles et l'allée des Primevères, la circulation sera interdite par une voiture de sécurité à l'arrière du défilé et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté.

Entre 14h15 et 15h00 : Rassemblement

Allée et cour du château, la circulation sera interdite temporairement par une voiture de sécurité.

Entre 15h00 et 16h30 : Déambulation

- Allée du Château : la circulation sera interdite par une voiture de sécurité à l'arrière du défilé et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté
- Avenue du Général Charles de Gaulle : la circulation sera interdite par une voiture de sécurité à l'arrière du défilé et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté
- Place Emmanuel Turle : la circulation sera interdite temporairement depuis l'avenue du Général Charles de Gaulle.
- Rue du Vieil Hôpital : la circulation sera interdite par une voiture de sécurité à l'arrière du défilé et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté.
- Rue Mirabel : la circulation sera interdite.

Entre 15h00 et 16h30 : Rassemblement

La place Mirabel sera à disposition de l'association.

Entre 16h10 et 16h50 : Déambulation

Rue Achille Gaillac, Rue du Port, Rue Adrien Viala, Rue de l'Ancien Collège, Rue de l'Église, Rue Raymond Lafage : la circulation sera interdite par une voiture de sécurité à l'arrière du défilé et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté.

Entre 16h30 et 17h30 : Rassemblement

La place Paul Saissac sera à disposition de l'association.

Entre 17h30 et 18h00 : Déambulation

Place Paul Saissac : la circulation sera interdite d'accès temporairement sur l'axe principal vers la rue Saint-Louis depuis le pôle culturel par une voiture de sécurité.

Rue Saint-Louis, avenue Jules Ferry : la circulation sera interdite temporairement jusqu'au croisement avec l'avenue de la Légion Étrangère par une voiture de sécurité à l'arrière du défilé et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté.

L'avenue de la Légion Étrangère sera interdite à la circulation temporairement.

Après 22h00 : Dispersion sur les zones piétonnes des promenades

Article 2 : La mise en place définitive des barrières avec l'affichage de l'arrêté avant le passage du cortège et le retrait de celles-ci après le passage du cortège sont à la charge de l'association les Arts'Scénics Festival.

Article 3 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs pendant toute la durée du défilé, notamment à l'avant et à l'arrière du cortège équipés de gilets fluorescents.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté.

Article 6 : La Gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué,
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

15 MAI 2025



Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 15 MAI 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 15 MAI 2025 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.